

## RÉSOLUTION N° 6

### **Prorogation exceptionnelle du mandat de la Directrice générale jusqu'à la 88<sup>e</sup> Session générale (2021)**

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle due à la pandémie de COVID-19 ne permettant à l'OIE ni de maintenir la 88<sup>e</sup> Session générale de l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE (l'Assemblée) en mai 2020 ni de la reporter à une date ultérieure en 2020,

#### CONSIDÉRANT

1. Qu'au cours de la 83<sup>e</sup> Session générale, l'Assemblée a nommé la Dre Monique Eloit Directrice générale de l'OIE pour une période de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec échéance au 31 décembre 2020,
2. Que conformément au Règlement financier, aux articles 11 et 12 du Règlement organique ainsi qu'aux articles 27 à 32 du Règlement général, il est essentiel pour le fonctionnement de l'OIE que cette fonction ne reste pas vacante jusqu'à la tenue de la 88<sup>e</sup> Session générale en 2021,
3. Qu'il est souhaitable, dans l'intérêt général de toutes les parties concernées, de reporter l'élection du Directeur général conformément à l'article 26 du Règlement général,

#### L'ASSEMBLÉE

#### DÉCIDE

De proroger exceptionnellement le mandat de la Dre Monique Eloit, actuelle Directrice générale, jusqu'à la 88<sup>e</sup> Session générale qui se tiendra en mai 2021.

---

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE le 29 mai 2020  
pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021)